

Matunga ce 27/3/1958

n° 131/A.I.14
29/3/58



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

En réponse à votre lettre n° 4/135/A.I.14 du 6 février 1958, rappelée par votre A/314/A.I.14 du 25 mars 1958 j'ai l'honneur de noter à votre connaissance que le nommé HIBIRI travailleur de Samuwa n'a pas du tout travaillé à la Repère.

Cependant il est exact que lors de la distribution des fiches de pointage, mes biongozi lui en avaient donné une, mais Hibiri ne s'est jamais rendu à la Repère ; et il a préféré venir se plaindre à vous sans même me rien dire.

Je n'apprends l'affaire que par votre lettre et j'ai pris immédiatement des renseignements.

Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur de Territoire l'expression de ma considération très distinguée.

Le Sous-chef Képinikanyi Bw

-K.D-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 25. mars. . . 1958..

N° A / 314 / AI.14

Monsieur le S/ Chef. MPIRIKANYI. . .

à

G A H U N G A

Monsieur le S/Chef,

Je vous rappelle ma lettre N° A / 135 / AI.14
du. 6. février. 1958 . et vous prie d'y répondre sans délai.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE.-

DE MAN.J.

✕

B.A./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGURI.-

Ruhengeri, le 6 février 1958

Nº A/135/A.I/I4

S/Chef Mpirikanyi Th.

à

G A H U N G A

Monsieur le S/chef,

Il est exact que vous auriez envoyé le nommé
Himbiri, travailleur engagé par sanvura à la Répyru ?

Y avait-il un motif spécial pour ce faire ?

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
J. DE MAN .

Rappeler

N. A/314/A.I.14